



**Commune
de Goumoëns**

Préavis municipal n° 08/2024

relatif au budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En vertu de la Loi sur les communes (LC) et du Règlement du Conseil communal de Goumoëns, la Municipalité soumet à votre approbation le budget pour l'année 2025, établi selon le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et les directives cantonales des finances. Le formulaire relatif au budget 2025 doit parvenir à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le présent budget tient compte de la décision du Conseil communal relative à l'arrêté d'imposition 2025 présenté lors de la séance du 17 octobre 2024 dans le préavis n°05/2024.

2. Remarques

Le budget a été conçu sur la base des comptes définitifs de l'année 2023, des précédentes réflexions effectuées pour le budget 2024, des informations budgétaires communiquées par les associations intercommunales et les différents services communaux et cantonaux auxquels la Commune de Goumoëns est affiliée.

La vacance du poste de boursier durant la moitié de l'année 2024 n'a pas permis la mise en place du changement de plan comptable tel qu'attendu. Après contact avec les services cantonaux en charge d'accompagner les communes dans cette transition, il a été décidé de faire le changement vers le nouveau plan comptable MCH2 en 2027.

L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) et des modalités de financement de la participation à la cohésion sociale (« facture sociale ») influence de manière significative le budget 2025 de la Commune de Goumoëns

Pour mémoire, le 30 novembre 2018, le Conseil d'Etat a démarré une révision de la péréquation intercommunale vaudoise. Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat vaudois, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont signé un accord sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale. En date du 4 juin 2024, le Grand Conseil a validé cette nouvelle péréquation avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ce nouvel accord Etat-communes sur les finances communales prévoit une accélération et un renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes (Fr. 160 millions par an dès 2025 comprenant une enveloppe de Fr. 55 millions au titre d'une péréquation verticale pour Fr. 40 millions et Fr. 15 millions pour la diminution de leur contribution à l'augmentation de la participation à la cohésion sociale). Une pérennisation de la méthode de calcul de la facture policière financée à 65% par les communes délégatrices et à 35% par l'ensemble des communes (socle sécuritaire commun) a été adoptée. Finalement, une nouvelle péréquation a été mise en place, qui sépare clairement la péréquation des ressources et la péréquation des besoins, dissociée des factures cantonales et basée sur des critères objectifs (surface productive, altitude et déclivité du territoire des communes, ainsi que du nombre d'élèves dont elles ont la charge). La compensation des charges particulières des villes permet le maintien de la couche population et de la compensation à 60% pour la participation aux déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain.

L'architecture de la nouvelle péréquation se présente globalement de la manière suivante :

- une **péréquation des ressources** compensant 80% des disparités de capacité financière entre les communes, tout en conservant la solidarité actuelle entre elles. Celle-ci est renforcée par une dotation minimale garantissant à toutes les communes une capacité financière minimale égale à 90% de la moyenne cantonale.

La Commune de Goumoëns est bénéficiaire de la péréquation des ressources.

- une **péréquation des besoins structurels** compensant les charges particulières supportées par certaines communes en raison de facteurs objectifs sur lesquels elles n'ont aucune prise. Ce mécanisme garantit que deux communes avec les mêmes caractéristiques soient traitées à l'identique. Les facteurs retenus sont la surface productive, l'altitude et la déclivité du territoire, ainsi que le nombre d'élèves pondérés.

La Commune de Goumoëns est bénéficiaire de la péréquation des besoins structurels principalement par son nombre d'élèves pondérés.

- une **compensation des charges particulières des villes** qui se traduit par des montants versés aux communes en fonction de leur population et par une compensation des communes qui doivent financer les déficits des lignes de trafic urbain.

La Commune de Goumoëns ne touche rien, mais participe à la compensation des charges particulières des villes.

La participation à la cohésion sociale (anciennement appelée : « la facture sociale »)

Pour rappel, en date du 25 août 2020, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont validé un protocole d'accord relatif à la participation à la cohésion sociale. Ce protocole prévoit un rééquilibrage en deux temps. L'Etat s'est engagé à prendre à sa charge, et de manière progressive, une enveloppe supplémentaire et globale de Fr. 565 millions pour la période 2021-2027.

En septembre 2021, le Conseil d'Etat a annoncé son intention d'accélérer l'accord par la fin en préfinançant des montants pour 2027 à hauteur de Fr. 25 millions. Ce sont donc 25 millions supplémentaires qui ont été reportés sur les communes dans le cadre du décompte définitif 2021 de la PCS. Ainsi le Conseil d'Etat a pris la décision en décembre 2021 d'accorder aux communes un montant de Fr. 25 millions en plus de ceux prévus dans les dispositions transitoires (art. 19a LOF) pour l'année 2021.

Comme relevé, le nouvel accord de mars 2023 prévoit une accélération du rééquilibrage financier avec des montants supplémentaires à financer par l'Etat dès 2025, à hauteur de Fr. 160 millions.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, la répartition des factures cantonales liées à la participation à la cohésion sociale (PCS) s'effectuera selon la population des communes et non plus selon des critères de capacité financière.

Le Grand Conseil a validé ce nouveau modèle de péréquation dans sa séance du 4 juin 2024, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, après le retrait de l'initiative «SOS Communes».

Dans le cadre de la préparation de son budget 2025, le Canton a cependant fortement rehaussé la somme totale due par les communes au titre de la participation à la cohésion sociale, de 747 millions aux comptes 2022, qui ont constitué la base de négociation dans le cadre de l'établissement de la NPIV, à 821 millions dans les prévisions budgétaires 2025, soit une hausse de presque 10%. Comme la NPIV prescrit de répartir cette somme selon la population, toutes les communes ont été impactées d'une hausse de la participation représentant à peu près 10% de la somme totale. Le montant total qui sera facturé à la Commune au titre de la nouvelle participation prévisionnelle à la cohésion sociale 2025 se monte à Fr. 1'176'232.00, en augmentation de Fr. 517'065.00 par rapport au chiffre du budget 2024.

Enfin, en précision de ce qui a été indiqué plus haut, la facture policière partage le même principe de montant par habitant. Les 35% du socle sécuritaire commun pris en charges par l'ensemble des communes représentent Fr. 30.70, les 65% restants, répartis exclusivement entre les communes délégatrices, représentent un montant de Fr. 121.50. Le total ainsi applicable par habitant est de Fr. 152.20 pour la facture policière.

Le tableau ci-dessous résume les sommes de la nouvelle péréquation applicable à notre Commune.

Péréquation des ressources	Péréquation des besoins	Compensation des villes	Compensation transitoire	PCS	Facture policière
22.452.0	22.452.2	22.352.0		72.351.0	61.351.0
-1'049'113	-254'575	646'902	0	1'176'232	184'461

NB : les montants en vert sont à recevoir et les montants en rouge à verser

Total péréquation et factures cantonales 2025 :	703'907
En comparaison de la péréquation 2024	1'068'606

3. Description des documents annexés au préavis

L'annexe I présente le budget 2025 détaillé par ordre administratif issu du programme officiel de comptabilité de la Commune avec les sommes définitives de l'exercice 2023, les montants attribués pour le budget 2025 et, en comparaison, les chiffres du budget 2024.

L'annexe II compile dans un tableau spécifique les sommes définitives des comptes des années 2021 à 2023, les montants attribués aux budgets 2024 et 2025, et enfin une colonne "Variations" qui indique pour une ligne donnée, la différence de valeur pour le compte donné

entre le budget 2024 et 2025. Dans cette synthèse, certaines lignes sont en surbrillance de quatre différentes couleurs.

La couleur **rose** indique des éléments chiffrés considérés par la Municipalité comme "imposés". En effet, l'affiliation à des services ou associations intercommunales impose à la Commune de partager proportionnellement une partie des budgets desdites associations. Les comptes cités ci-dessus relatifs à la péréquation cantonale intercommunale en font partie.

La couleur **bleue** représente les recettes et charges relatives aux différents impôts, droits de mutation et gains immobiliers perçus par la Commune.

La couleur **orange** représente les amortissements obligatoires sur les investissements précédemment acceptés par le législatif de la Commune. Ce sont les comptes ".330." et ".331." de l'ordre par nature du plan comptable communal.

La couleur **verte**, enfin, affiche les intérêts passifs relatifs aux emprunts contractés pour les investissements ou les intérêts débiteurs de placement du patrimoine financier de la Commune. Ce sont les comptes ".322." et ".422." de l'ordre par nature du plan comptable communal.

Enfin, dans la colonne « variations », les cases entourées d'un cadre vert sont commentées ci-dessous par numéro de compte dans l'analyse du budget.

L'annexe III rassemble l'ensemble des comptes mis en surbrillance dans l'annexe II.

L'annexe IV présente les comptes communaux en récapitulation par nature.

4. Commentaires généraux sur le budget 2025

Le taux d'impôt doit servir à couvrir les charges de fonctionnement planifiables et les dépenses prévisibles. Les charges imprévisibles et/ou subites sont absorbées par les réserves. Elles font l'objet d'une analyse sur leur permanence avant de déterminer si elles nécessitent leur intégration définitive dans les charges et, par conséquent, couvertes par une augmentation du taux d'impôt.

Le budget soumis à votre Autorité boucle avec un excédent de charges de **Fr. 143'096.20**. Pour la troisième année consécutive de cette législature 2021-2026, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un budget à l'équilibre. Ce déficit représente, comparé avec la valeur de Fr. 39'225.00 du point d'impôt de péréquation 2025, un coefficient de 2.96 points. Les réserves de la Commune sont à même d'absorber tout ou partie de ce déficit budgétaire pour l'année 2025.

Dans sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil communal a validé le préavis de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition pour 2025 avec un taux de 75.5%, sans changement avec 2024. Se basant sur les revenus d'impôts des années 2022 et 2023, le budget présenté ici prévoit, pour l'ensemble du chapitre 21, une diminution à hauteur de Fr. 24'000.00 des recettes d'impôts sur le revenu, la fortune et à la source des personnes physiques ainsi que les impôts sur les personnes morales, ceci en comparaison des chiffres du budget de 2024. Dans ce chapitre, la Municipalité a aussi tenu compte d'une prévision de recette à la hausse sur les opérations immobilières susceptibles de se faire en 2025.

5. Analyse du budget

En page une de l'annexe III, l'addition des variations des comptes teintés en rose laisse apparaître un bilan charges/revenus en amélioration de Fr. 236'420.90 par rapport aux chiffres du budget 2024. Cette amélioration entre les chiffres de 2024 et 2025 se trouve surtout au niveau des comptes de la nouvelle péréquation intercommunale qui s'améliore entre les charges et les revenus de Fr. 364'699.00.

Le nombre d'habitants pris en compte pour les calculs a augmenté de 3.14% entre 2024 et 2025. Les budgets alloués pour le Financement à l'école de musique, la FAJE, les associations intercommunales ASIRE, SDIS, ORPCI et ARASPE, représentaient ensemble Fr. 881'954.40 en 2024. Les mêmes éléments en 2025 montrent un montant de Fr. 902'120.00. Avec une augmentation moyenne de 2.24%, elles n'amènent pas de commentaire.

En comparant les budgets et les comptes définitifs communaux des années précédentes, on constate une surévaluation régulière des budgets annoncés par les associations intercommunales en relation avec leurs décomptes finaux. Les demandes d'acomptes de ces associations sont facturées en tenant compte de leurs budgets propres. Les communes membres récupèrent les trop perçus des associations intercommunales après le bouclage de leurs exercices respectifs. Le plus fort taux d'incertitude se trouve toujours dans les estimations d'utilisation des structures d'accueil de jour établies par l'EFAJE.

Pour les comptes présentés dans l'annexe II dont la case variation est entourée de vert et dont les cas n'ont pas été traités précédemment, la Municipalité désire apporter les précisions suivantes :

Compte 11.301.0 Traitements du personnel administratif

La Municipalité prévoit ici d'allouer des annuités supplémentaires au personnel pour compenser l'augmentation des primes de caisse de pension suite au passage à la Caisse Intercommunale de Pension (CIP).

Compte 11.301.1 Traitements employé communal

Suite au départ en retraite anticipée de notre ancien employé de voirie, une solution pour la surveillance de la station d'épuration d'Eclagnens a été trouvée par le SIEGEO. La Commune n'a désormais plus d'astreinte à mettre un employé à disposition de l'association. En conséquence, le deuxième poste de voirie sera repourvu avec un taux d'occupation à 70%.

Compte 11.304.0 Caisse de pensions

Dans sa séance du 17 octobre 2024, le Conseil communal a accepté le Préavis municipal n° 06/2024 relatif à l'introduction d'un règlement du personnel de la Commune de Goumoëns et au changement de la caisse de pension. Le montant indiqué de Fr. 87'000.00 est l'adaptation nécessaire aux nouvelles conditions de la CIP. Ce montant comprend les cotisations employeur et employé. La part employé fait partie des charges sociales comptabilisées dans les comptes 11.436.0 et 11.436.1.

Compte 11.318.4 Honoraires pour les archives

Le travail de classement des archives de la police des constructions s'est en fait terminé en 2024 avec un report du montant non utilisé de 2023 sur 2024. Après discussion avec les archivistes, il est nécessaire d'ajouter aux travaux d'entretien normaux un nombre d'heures légèrement supérieur pour le traitement d'autres éléments de la police des constructions. Le montant indiqué à ce chapitre dans le budget 2025 comprend la somme les Fr. 6'500.00 convenu dans le contrat de maintenance conclu pour le suivi annuel des archives communales, ainsi qu'un supplément de Fr. 8'500.00 pour ces autres traitements.

Compte 11.319.0 Cotisations (à diverses associations)

Cela fait plusieurs années que la Région vit sur ses provisions mais les réserves se sont épuisées et ce fonctionnement n'est plus possible. Quatre séances d'information ont eu lieu entre le 21 et le 29 mai 2024 pour informer plus précisément les communes des actions souhaitées en lien avec la stratégie régionale, et des ressources nécessaires pour les réaliser. En conséquence, une augmentation des cotisations (des communes membres, des entreprises et privés) a été demandée. Lors de l'assemblée du 19 juin 2024, il a été proposé pour les communes de passer de Fr. 10.00 à Fr. 14.00 par habitant et par année. Cotisations auxquelles s'ajoute, pour la deuxième et dernière année, le Fr. 1.00 de la Participation des communes du Gros-de-Vaud à l'extension en Salle VD6+ du futur gymnase d'Echallens.

Dans le compte 11.319.0, les cotisations à l'Association Région Gros de Vaud, passent ainsi de Fr. 12'925.00 en 2024 à Fr. 18'180.00 pour 2025.

Comptes 11.436.0 Retenues AVS, AC, PCF, LPP, AANP

Comptes 11.436.1 Administration et employés de commune

Les montants alloués ici tiennent compte, pour tout le personnel, du changement de caisse de pension et de l'augmentation de primes relatives.

Compte 32.314.0 Exploitation forêt

Compte 32.435.0 Vente du bois d'exploitation

L'inspecteur forestier du 22^{ème} arrondissement a prononcé une interdiction d'exploitation pour l'année 2025, le quota de coupe ayant été dépassé en 2024 par les abattages d'épicéa atteint par le bostryche.

Comptes 352.427.0 Locations "Grande Salle" et 352.427.1 Location salle du Foyer

En raison des nombreuses plaintes reçues par la Municipalité du voisinage de la Salle du Battoir, la Municipalité prévoit de réserver la location de ces salles exclusivement aux habitants de la Commune. La diminution appliquée correspond à une moyenne des locations accordées à des personnes extérieures à la commune.

Compte 356.427.0 Locations diverses (Chalet des Chasseurs)

Ce refuge en lisière de forêt est victime de son succès. Il peut être loué jusqu'à trois fois par week-end et la Municipalité peine à trouver du personnel d'accord d'assurer le contrôle de l'état des lieux entre chaque réservation. Des nettoyages complémentaires sont parfois nécessaires avant la location quand des "visiteurs" utilisent les lieux sans en ranger les abords avant leur départ. La Municipalité choisi de restreindre les locations à une par week-end ce qui permet au personnel de voirie d'en assurer le contrôle et entretien pendant ses heures de travail.

Compte 43.311.0 Achat du matériel de voirie

A la suite de la liquidation du Toyota Hilux de la voirie et sur proposition de la Municipalité, le service de voirie a testé l'utilisation d'un véhicule électrique pendant l'année 2024. Après quelques mois d'usage, celui-ci ne semble pas adapté aux tâches de voirie de notre Commune. Des recherches pour un véhicule d'occasion avec moteur thermique restent d'actualité et le montant de 2024 est reporté sur 2025. Ce montant est la limite supérieure prévue pour une telle acquisition. Au dessus, la Municipalité présentera un préavis pour l'achat d'un véhicule neuf en lieu et place de cette dépense.

Compte 43.318.1 Honoraires et prestations de service

Différents travaux sur les routes et chemins communaux sont planifiés pour l'année 2025 et nécessitent, selon lesquels, une expertise pour déterminer l'ampleur des réparations. Des bureaux d'ingénieurs spécialisés peuvent être mandatés pour de telles analyses.

Compte 453.314.0 Entretien du centre de tri

Comme indiqué dans le préavis sur le budget 2024, le chalet, installé à la déchetterie en 2002, nécessite des réparations conséquentes. Durant l'année 2024, la Municipalité a choisi de changer ce cabanon et de le remplacer par deux conteneurs type Portakabin pour garantir un abri fermé au gardien de la déchetterie et aux produits dangereux. Une telle installation nécessite une mise à l'enquête qui doit être déposée par un bureau qualifié. La demande sera faite début de l'année 2025 et en ce sens, le montant demandé pour 2024 est reporté sur l'exercice 2025 avec ajout des honoraires d'architecte.

Compte 461.435.0 Refacturation employé pour SIEGEO

La Commune de Goumoëns facturait au SIEGEO les prestations d'un employé de voirie qualifié pour la surveillance et l'entretien journalier de la station d'épuration. Avec le départ à la retraite de cet employé et d'entente avec le SIEGEO qui a trouvé une solution de remplacement, la Commune n'a plus besoin d'apporter cette prestation.

Compte 462.314.0 Entretien des canalisations

La Municipalité prévoit une campagne de nettoyage des chambres d'eau claire du village pour l'année 2025.

Compte 462.318.3 ASET - Honoraires et prestations de service

Le Comité de Direction de l'Association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) continue son activité et adapte son budget en conséquence.

Compte 462.434.0 Taxes uniques de raccordement

Compte 81.314.0 Entretien du réseau, avec TVA

Compte 81.434.0 Taxe de raccordement au réseau

La construction du nouvel EMS à Goumoens-la-Ville a débuté en 2024 et les taxes associées en 2024 ont simplement été supprimées pour le budget 2025.

72.352.0 *Participation EFAJE*

La direction de l'EFAJE prévoit une consommation des heures entre 2024 et 2025 avec comme conséquence une augmentation de charges de Fr. 49'581.00 (compte 72.352.0).

Budget EFAJE	Tarifs budget 2024	Habitants et Nbre heures supposées pour 2024	Tarifs budget 2025	Habitants et Nbre heures supposées pour 2025
Administration	8.50 Fr./hab	1'175 hab	8.50 Fr./hab	1'212 hab
Accueil fam. de jour :	3.920 Fr./h	19'734 h	4.36 Fr./h	20'631 h
Accueil préscolaire :	6.010 Fr./h	14'542 h	6.77 Fr./h	22'508 h
Accueil parascolaire :	8.450 Fr./h	28'673 h	8.83 Fr./h	24'864 h
Arrondi		78.00		0.95
Total Fr.		422'600.00		472'181.00

* * *

Chaque membre du Conseil communal a entre les mains les documents lui permettant de faire sa propre analyse sur les variations budgétaires entre 2024 et 2025 ainsi qu'une appréciation des comptes de résultats des années 2021 à 2023. La Municipalité ne désire pas expliquer plus en avant les montants attribués au reste des comptes qui présentent au final un déficit de **Fr. 143'096.20**. Elle se tient par contre volontiers, avec l'aide de la Boursière, à disposition pour répondre aux questions éventuelles que le Conseil communal pourrait lui poser lors de la séance de présentation du présent préavis.

La Municipalité ne souhaite pas terminer ce préavis sans remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les contribuables pour les efforts consentis en faveur de la collectivité et adresser ses sentiments de gratitude aux collaboratrices et collaborateurs des services communaux pour leur engagement et leur disponibilité.

6. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité de Goumoëns vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Goumoëns :

- vu le préavis municipal n° 08/2024 du 18 novembre 2024 et ses annexes ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2025 tel que présenté et annexé au présent préavis.

Approuvé par la Municipalité de Goumoëns dans sa séance du 18 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Philippe Jamain



La Secrétaire :



Sylvie Grognez

Annexe : Chiffres du budget 2025